

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, convoqués par courrier en date du vingt-six juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents en début de séance :

Titulaires : Jean-Jacques MARTINEZ, Didier MEDA, Nicolas CALMES, Michel LACAY, Denis BOYER, Jean-Loup BASTIEN, Henri DEJEAN, Pascale MESBAH LOURDE, Francis BOY, Jean-Claude RIVES, Agnès TEYSSEYRE,

Suppléants : Isabelle SEYTEL.

Excusés : Jean-Marc BERGIA, Michel RUEDA, Jean-Pierre DUPRAT, Serge DESCADÉILLAS, Georges GATEIN, Joël CAZAJUS, Jean-Claude ROUANE, Régis GRANGE, Cécile PECHOULTRES, Thomas DZIEDZIC, Marie-Claire FAUSTINI (procuration à Pascale MESBAH LOURDE), Maurice GALY, Jean-Louis GAY, Chantal GILAMA, Colette SUZANNE, Denis TURREL, Maryse VEZAT-BARONIA, Pierre VIEL, Pierre LOPEZ, Anne-Marie VIGNEAUX, Daniel LEBLANC, Sébastien MERIC, Stéphane CORATO, Philippe LACAZE, Yvon LASSALLE, Laurent PANIFOUS, Paul FRANQUINE, François VANDERSTRAETEN, Francine PONT FASSEUR, Jean-Louis CAUHAPE, Rosine MOREAUD, Olivier RUMEAU, Véronique GRANDET, Jean-Pierre BERGER, Jean-Claude COURNEIL, Claude LLUIS, Jean LABORDE, Claudine SACILOTTO, Marie GILAMA, Jean-Luc COURET, Jacques HORTOLA, Christian PORTA, Dominique DUFOSSÉ, Lydia BLANDINIÈRES, Christian GROS, Thierry SIRGANT, Rolande MARTINEZ, Philippe JALOUX, Roger BUFFA, Jean-Paul DEJEAN, Sébastien SOUBIES, Christian ROUZAUD, Hervé FRANQUINE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h10 et constate que le quorum n'est pas réuni.

Il convoquera à nouveau le Comité syndical sur le même ordre du jour le 19 juillet à 9h00 en Mairie de Saint Sulpice sur Lèze.

Monsieur le Président invite les délégués à échanger sur les sujets d'actualité, sans vote.

Monsieur Francis BOY est élu secrétaire de séance.

GEMAPI

Monsieur le Président informe le Comité syndical des principales conclusions de la Commission thématique GEMAPI qui s'est tenue le 19 juin. La Commission propose de simplifier la rédaction des statuts du SMIVAL en ne retenant comme membres que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) : Communautés de communes et d'agglomération. La commission considère que toutes les actions menées par le SMIVAL peuvent être vues comme faisant partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, GEMAPI : prévention des inondations et des coulées de boue, entretien régulier des cours d'eau, plantation de haies, qualité des rivières. En conséquence, les compétences du syndicat pourraient ne porter que sur la seule compétence GEMAPI. La gouvernance serait ainsi simplifiée à 46 délégués issus des EPCI FP.

Pour mettre en œuvre ces orientations, approuvées lors du Bureau du 25 juin 2018, la première étape consistera, pour les communes, à solliciter leur retrait du syndicat. Une révision statutaire sera alors engagée par le Comité syndical lors de sa prochaine séance à l'automne 2018.

Considérant que l'acte n'est pas strictement nécessaire, Monsieur le Président envisage de ne pas proposer au Comité de délibérer sur ce point, mais d'informer les Maires concernés par courrier pour solliciter leur avis.

Monsieur le Président informe que des débats se tiennent sur l'opportunité de la taxe GEMAPI. S'agissant d'une prérogative des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les situations relatives à cette taxe sont variables selon les territoires.

PAPI d'intention

Monsieur le Président informe des réunions qui se sont tenues au sujet du PAPI d'intention, en particulier le Comité technique du PAPI d'intention le 25 juin 2018 au cours duquel les services de l'État et les co-financeurs ont fait part de leurs observations, qui amène à modifier le projet de PAPI d'intention.

Monsieur le Président souligne en particulier le risque de baisse des co-financements de l'Agence de l'eau pour les opérations 2018 : les taux d'aide risquent de baisser. De même la nouvelle politique votée par la Région Occitanie modifie le niveau d'intervention ; il a démarché certains Conseillers régionaux à ce sujet et une réunion s'est tenue entre les services du SMIVAL et ceux de la Région pour préciser les financements accessibles pour le SMIVAL.

Le PAPI d'intention

Les MIRV

- Le diagnostic ne pose pas de problème majeur,
- Le dispositif reposera sur le volontariat des personnes,

Nicolas CALMES souligne que plusieurs stratégies de mesures individuelles sont possibles : céder (laisser passer l'eau) ou résister.

Monsieur le Président rappelle la position du SMIVAL : il est favorable à l'expérimentation mais pas à une obligation générale. Il informe que Patricia BRUCHET, Directrice adjointe de la DDT de l'Ariège, partage cette approche. Il souhaite de plus que les co-financements intègrent une dimension sociale (quotient familial).

A ce jour, la Région et les Départements ne financeront pas les travaux sous maîtrise d'ouvrage du particulier.

Le montant global à la charge du SMIVAL s'élèverait à 297 k€. Mais les cofinancements de co-financeurs ne seront réellement connus qu'à l'automne.

Nicolas CALMES souhaite que les analyses coût-bénéfice intègrent les aspects humains. Il souhaiterait que les collectivités rappellent la place de l'humain face aux enjeux d'inondation. Il déplore que le handicap potentiel des sinistrés ne soit pas pris en compte dans les stratégies de réduction de vulnérabilité individuelle.

Jean-Jacques MARTINEZ intervient fréquemment pour remettre les aspects humains au cœur des débats. Il rappelle que sur les petites et moyennes inondations, il est possible d'agir. Mais sur les grandes catastrophes, les petites interventions réalisées ne seront jamais suffisantes et il faut dans ce cas privilégier l'évacuation et la sécurité des personnes. Certaines actions prioritaires pourraient être développées comme la mise en place d'un escalier de secours.

Pauline QUINTIN présente les principales évolutions du projet de PAPI d'intention :

- Déroulement sur trois ans du PAPI d'intention, et donc augmentation du coût de l'animation,

- Etude d'un cadre stratégique pour la mise en œuvre des mesures individuel de réduction de vulnérabilité,
- Modification des taux d'aide des co-financeurs.

Jean-Claude RIVES rappelle qu'autrefois les riverains étaient tenus à entretenir les berges. Il interroge sur les responsabilités.

Thomas BREINIG présente le cadre d'intervention sur les rivières : le propriétaire reste responsable de l'entretien régulier des cours d'eau. Avec l'instauration de la compétence GEMAPI, les collectivités locales deviennent compétentes et peuvent mobiliser la déclaration d'intérêt général pour intervenir en substitution des propriétaires riverains.

Monsieur le Président informe qu'après de nombreux échanges avec les services de la DDT, du PETR et de la Région, l'aménagement du lac de Saint Ybars serait finalement éligible aux financements LEADER. L'instruction du dossier est repris et une décision est attendue sur l'attribution de ce financement nécessaire pour boucler le plan de financement.

Jean-Jacques MARTINEZ indique qu'il faudra à l'avenir caler avec les EPCI FP les financements GEMAPI.

Interrogée par Pascale MESBAH-LOURDE sur une programmation pluriannuelle des dépenses GEMAPI, Monsieur le Président indique que c'est la logique des programmations du type PAPI d'intention.

Monsieur le Président remercie les délégués et clôture la séance à 19h45.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Francis BOY

Jean-Jacques MARTINEZ

